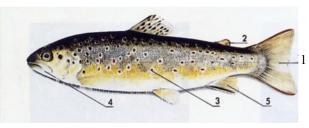
PECHEURS ATTENTION

Si vous prenez un TACON ou un SMOLT, remettez le soigneusement à l'eau. Le TACON est un jeune saumon et sa vie en eau douce peut durer de un à deux ans. Le Smolt est un jeune saumon qui est en train de descendre vers la mer pour s'engraisser, puis revenir en temps que Saumon pour se reproduire.

LA TRUITE



- 1 Queue peu échancrée
- 2- Nageoire adipeuse bordée de rouge orangé
- 3- Flanc parsemé de points rouge orangé auréolés de noir
- 4- Mâchoire atteignant ou dépassant l'arrière de l'oeil
- 5- Liserés noir et blanc ornant les nageoires pelviennes et annales La nageoire dorsale est tachetée.

LE TACON



- 1 Oueue très échancrée
- 2- Nageoire adipeuse gris bleu
- 3- Flanc portant 8 à 12 taches bleu violet(marques de doigts) bien espacées, petites taches rouges intercalaires peu nombreuses
- 4- Petite bouche, l'extrémité de la mâchoire ne dépasse pas le milieu de l'oeil
- 5- Nageoires pectorales larges.

LE SMOLT



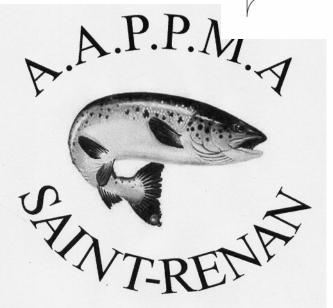
Au printemps, peu avant son départ vers la mer, le Tacon prend une robe argentée, une forme plus élancée.

Le séjour en mer est variable de 14 à 36 mois.

A son retour le saumon mesure entre 50 et 70 cm, parfois plus.

Année 2020





Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint-Renan

En cas de découverte de pollution prévenir:

la gendarmerie tel: 17

Férération Pêche Finistère : tel : 02 98 10 34 20

Adresse Internet :http://pecher-saint-renan.org courriel : peche.saint-renan@laposte.net

Renseignements généraux

20 septembre 2020 inclus. Ouverture lère catégorie : du samedi 14 mars 2020 au dimanche Attention mise en place d'une réserve de pêche à Pontavennec Ty Colo et Pontavennec sont en 2ème catégorie : 4 lignes autorisées. Les plans d'eau de Lannéon, Poulinoc, La laverie, Saint-Renan(COMIREN), en lère catégorie: Une seule ligne est autorisée en lère catégorie. Toutes les rivières côtières et le plan d'eau de Kerrescar sont Tout l'Aber ILdut et tous ses affluents sont en 1ère catégorie.

Le sandre ouvert : du ler janvier au 26 janvier et du ler juin au 31 décembre Le brochet ouvert : du ler janvier au 26 janvier et du 25 avril au 31 décembre

voir dates et modes de pêche autorisés sur arrêté préfectoral. Timbre Migrateur obligatoire pour pécher le saumon et la truite de mer,

Ouverture 2ème catégorie : du ler janvier au 31 décembre sauf pour :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit

Vente des cartes de pêche : Georges PRIGENT : Bar PMU L'Odyssée, 2 place autour du lac de pontavennec

Dominique ABASQ: Mécamer, rte du Conquet, Plougonvelin, tel: 02 98 38 00 68 Léon Cheminant (face à la poste de Saint-Renan) tel : 02 98 84 23 16

sur Internet : site : www.cartedepeche.fr (attention : choix aappma : Saint-Renan)

Votre carte de pêche vous permet de pêcher dans tout le Finistère sauf dans les

AAPPMA de Crozon et de l'Elorn. (NON RECIPROCITAIRES)

AAPPMA réciprocitaires des départements de l'EHGO du CHI. et de l'URNE En prenant la carte avec le timbre EHGO vous pouvez accèder à toutes les

Remise à l'eau obligatoire quelle que soit leur taille Rappel: sur les 3 lacs de Pontavennec pour tous les carnassiers:

ainsi que le Règlement Intérieur complet sont disponibles sur le site. Toutes les dates et règlements sont sous réserve des arrêtés préfectoraux avec date, taille poids et vos coordonnées à : peche.saint-renan@laposte.net. En cas de belle prise, quel que soit le poisson, vous pouvez envoyer une photo

Rappel Arrêtés Préfectoraux

on peut garder 3 poissons par jour dont 2 brochets maximum -- La taille minimale du brochet est de 60 cm., du Sandre de 50 cm

Rappel le black-bass est en NO KILL sur le territoire de notre AAPPMA

- L'amorçage est interdit en l'ère catégorie

au poisson mort, à la cuiller et aux leurres est interdite dans les eaux de Lème. - Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif,

- Dans les cours d'eau classés Saumon, l'usage de la gaffe est interdit.

- carnet de capture obligatoire pour la pêche de l'anguille jaune de plus de 12 cm

dates: se référer à l'arrêté migrateur

Règlement intérieur (extrait)

- 1) La pêche en wading est autorisée à partir du 1er MAI
- 2) Le nombre de truites gardées est fixé à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)
- 4) La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les plans d'eau de : 3) La taille minimale de la truite Fario est de 23 cm. (arrêté préfectoral)

Lannéon, Poulinoc, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN), Ty Colo, Pontavennec

Zenls les détenteurs d'une carte de pêche et pratiquant le pêche de la carpe de nuit seule l'utilisation d'esches d'origine végétale est autorisée.

sont autorisés à bivouaquer sur les sites ouverts à la pêche de nuit.

on leur poids sur tous les plans d'eau de l'association (Lannéon, Poulinoc, \mathfrak{Z}) La remise à l'eau des carpes est obligatoire quelque soit leur taille

0) La pêche en barque est autorisée uniquement sur le plan d'eau de Lannéon, La Laverie, Comiren, Ty Colo, Pontavennec et Locmaria Plouzané)

du 1 janvier au dernier dimanche de janvier et du 1er mai au 31 décembre

et St Renan (Comiren), et pour 2020 le grand plan d'eau de Pontavennec tous les autres 7) La pêche en Float Tube est autorisée sur les plans d'eau de : Lannéon, Poulinoc

plans d'eau sont interdits à la pêche en Float Tube.

8) L'utilisation d'un Float Tube est interdite du dernier lundi de janvier au 31 mai

9) La fermeture du saumon se fait le même jour que celui de la truite. (dates incluses).

10) Il est strictement interdit de faire des feux au sol, le barbecue est tolèré.

11) remise à l'eau vivant obligatoire pour tous les carnassiers à Pontavennec

12) interdiction de pêcher dans la réserve mise en place à pontavennec. sur les trois lacs

13) Après s être présenté, les membres du bureau peuvent demander son permis

de modifier lors d'une assemblée Générale le présent règlement 14) Le président et les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit à un pècheur, en cas de refus ils pourront faire appel au garde pèche.

ou sur le site de l'association ou sur demande auprès du Président. sont à confirmer par les arrêtés préfectoraux, consultables en Mairie Loutes les dates, tailles, modes de pêche, règlements particuliers

Pêcheurs, soyez attentifs

Image du haut Bécard ou Coureur

Il est possible que des Saumons ayant frayé l'hiver dernier n'aient pas dévalé vers la mer. Bien qu'argentés ils se caractérisent par un corps très maigre et présentent parfois un bec au niveau de la mâchoire.

Ces poissons doivent impérativement être remis à l'eau.



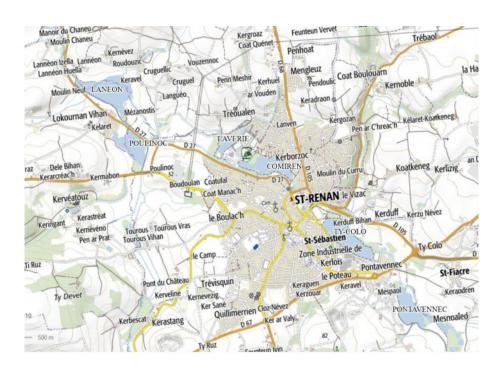
Image du bas Saumon de Printemps

Je le garde, je le bague et vais le déclarer en allant chercher une nouvelle bague chez un des dépositaires.

Le fait de garder un Bécard ou Coureur est passible d'une lourde amende.

Président : Thomas RICHARD : Tel 06 81 40 51 90 Trésorier : pascal BRANELLEC: Tél 06 61 88 62 66 Secrétaire : Jean Michel LE GALL Tel : 06 50 55 37 33

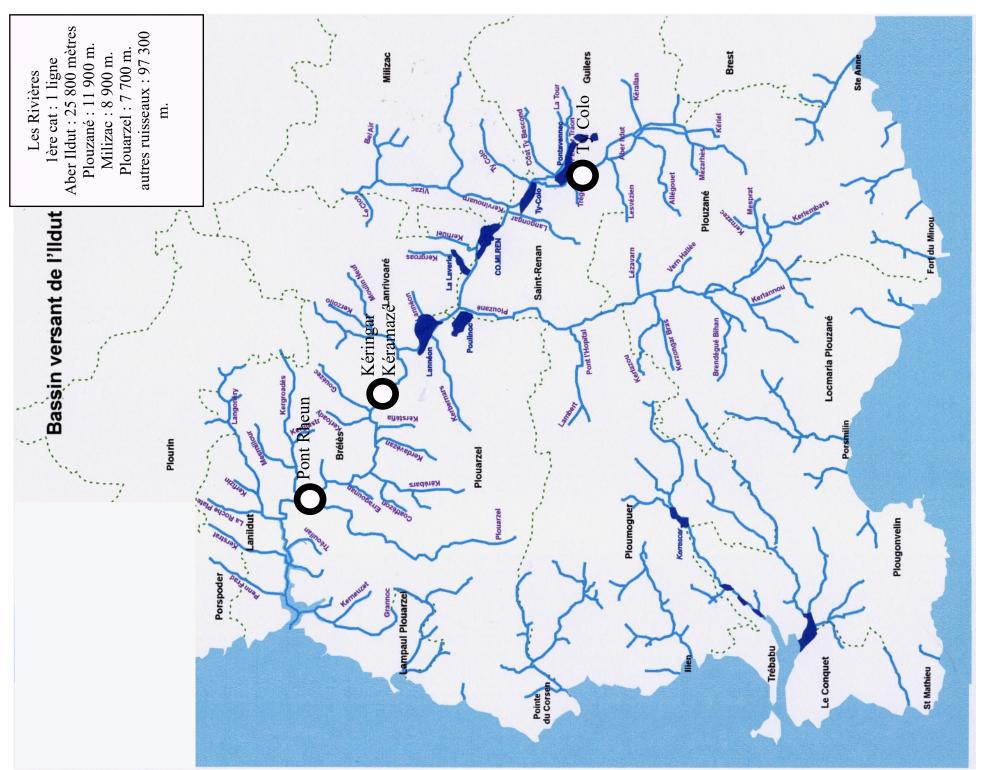
LES PLANS D'EAU DE SAINT-RENAN



Plan d'eau	surface	catégorie	nbr lignes	pêche de nuit	barque	float-tube
Lannéon	18	2	4	oui	oui	oui
Poulinoc	10	2	4	oui	non	oui
La Laverie	4	2	4	oui	non	non
comiren	9	2	4	oui	non	oui
Ty Colo	13	2	4	oui	non	non
Pontavennec	8	2	4	oui	non	oui
Kerescar	4	1	1	non	non	non

J'aime pêcher à SAINT-RENAN : je prends ma carte à SAINT-RENAN

Pour soutenir nos actions réalisées tout au long de l'année, prenez votre carte dans notre association.



Pêche du Saumon :

Partie basse : de Pont Rheun à Kéringar/Kéramazé Partie haute : de Kéringar à Ty Colo

Voir arrêté préfectoral pour dates et modes de pêche autorisées